

Madame la Présidente, monsieur le Syndic, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, chères et chers Collègues

~~L'accueil de l'enfance dans notre commune pendant les vacances scolaires~~

Je me réjouis que des structures d'accueil de l'enfance (accueil préscolaire et parascolaire, accueil familial de jour) <sup>en août</sup> ~~ont~~ <sup>ont</sup> été mises <sup>en place</sup> en place à la Tour-de-Peilz pour répondre aux besoins des familles de la commune.

Concernant l'accueil parascolaire, en début d'année scolaire (août 2016), les parents des enfants fréquentant les UAPE de notre commune ont été informés qu'une permanence serait mise en place du 3 au 21 juillet 2017 ceci venant s'ajouter à l'offre déjà existante des vacances d'automne, février et de Pâques. <sup>la</sup>

En février dernier, ils ont reçu ~~une~~ <sup>une</sup> bien triste nouvelle de la Fondation des structures d'accueil de l'enfance, à savoir la suppression des permanences prévues de février dès 2018 et celle des vacances d'été 2017. Le motif « pour les mesures d'économies souhaitées par le Conseil Communal de la Tour-de-Peilz » leur a donné le sentiment d'être pris en otage. Dès lors, un certain nombre de questions se posent.

Sachant que dans la majorité des entreprises, les vacances doivent être annoncées dès le début de l'année, comment allons-nous soutenir les parents qui se sont organisés sur la base des premières informations fournies de l'ouverture de cette permanence ?

Est-ce qu'il a été donné une alternative aux parents ? Communiqué des adresses d'accueillantes de jour disponibles pendant ces périodes ? Informé sur d'éventuelles autres structures ouvertes ? Informé sur l'organisation de camps d'été ?

Une mise en place d'une structure plus légère serait-elle encore envisageable ?

Quel sont les coûts réels (sans les frais fixes) d'une semaine de permanence ?

Plus généralement, est-il possible de connaître le nombre d'enfants qui fréquentent ces UAPE ? Combien sont sur liste d'attente ?

Et à plus long terme, en fonction de la mise en application de la révision de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), quelles sont les prévisions de la Municipalité sur le développement de l'offre en matière d'accueil de jour ?

Je vous remercie de votre attention et demande à la municipalité une réponse écrite.





VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

REPONSE MUNICIPALE N° 6/2017

le 28 juin 2017

**Concerne :**

Interpellation de Mme Sandra Glardon (PS) « L'accueil de l'enfance pendant les vacances scolaires ».

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,

**Préambule**

Il convient de préciser que, conformément à Loi sur l'Accueil de jour de l'enfance (LAJE), les prestations de l'accueil des enfants ne sont pas obligatoires pendant les vacances scolaires et qu'il s'agit d'une prestation offerte à bien plaisir par les communes.

Dans son interpellation, Mme Glardon fait référence à la suppression des permanences des vacances de février dès 2018 et celle d'été 2017. La permanence de février 2018 ne sera pas organisée car, ces deux dernières années, moins de 5 enfants ont été inscrits. Pour la permanence scolaire d'été, il s'agissait d'une nouvelle prestation qui aurait été mise sur pied pour la première fois en 2017. Nous n'avons donc pas supprimé une prestation existante et la Municipalité rappelle que, lors du débat sur le budget 2017, le Conseil communal a exprimé sa volonté de maintenir les prestations et les coûts au niveau de 2016.

Suite à la décision de renoncer à la permanence d'été, La Fondation des structures d'accueil a reçu deux lettres, un courriel et trois appels téléphoniques. La Fondation a renvoyé ces personnes à la Commune, puisque c'est elle qui est à l'origine de la décision dont il est question ici. A ce jour, le Service famille, jeunesse et sport n'a reçu qu'un courrier auquel il a répondu.



## Réponses

Vu ce qui précède, nous pouvons répondre comme suit aux questions de Madame Glardon.

*Sachant que dans la majorité des entreprises, les vacances doivent être annoncées dès le début de l'année, comment allons-nous soutenir les parents qui se sont organisés sur la base des premières informations fournies de l'ouverture de cette permanence ?*

*Est-ce qu'il a été donné une alternative aux parents ? Communiqué des adresses d'accueillantes de jour disponibles pendant ces périodes ? Informé sur d'éventuelles autres structures ouvertes ? Informé sur l'organisation de camps d'été ?*

Aucun soutien particulier n'a été mis en place et aucune alternative n'a été proposée aux parents, sauf à ceux qui ont pris contact avec le Service famille, jeunesse et sport.

Aucune demande n'a été formulée pour des possibilités d'accueil au sein des accueillantes en milieu familial (AMF/mamans de jour). Il est précisé que cela n'aurait pas été possible, car la plupart des accueillantes prennent également des vacances à ce moment-là et que la priorité est donnée aux enfants qui fréquentent l'AMF pour des remplacements.

*Une mise en place d'une structure plus légère serait-elle encore envisageable ?*

Vu les délais et le nombre de parents qui se sont manifestés, il n'est pas possible de mettre en place une structure plus légère. De plus, les normes prévues par la LAJE rendent impossible la mise en place d'un accueil "plus léger".

*Quels sont les coûts réels (sans les frais fixes) d'une semaine de permanence ?*

Au budget 2017 de la Fondation, pour la permanence scolaire de 3 semaines, il était prévu Fr. 10'000.-- pour 13 à 24 enfants par jour et Fr. 5'000.-- pour un nombre entre 5 et 12 enfants par jour. Cette permanence scolaire aurait été mise en place pour 5 enfants par jour au minimum et 24 enfants au maximum. Il est difficile de déterminer clairement le coût réel de cette permanence et celui à charge de la commune, faute de connaître tous les paramètres (salaire des éducatrices, revenu des parents, nombre d'enfants, loisirs, etc.).

*Plus généralement, est-il possible de connaître le nombre d'enfants qui fréquentent ces UAPE ? Combien sont sur liste d'attente ?*

Pour l'année scolaire 2016/2017, nous dénombrons 137 places en Unité d'accueil pour écoliers correspondant à 236 enfants accueillis. Grâce à l'ouverture in extremis de 12 places supplémentaires à l'UAPE de Clin d'œil, la Fondation a pu accueillir tous les enfants inscrits dans nos garderies. Comme chaque année, il n'a pas été possible d'attribuer l'ensemble des jours que les parents auraient souhaités, mais on peut dire que la demande a été globalement satisfaite. Deux demandes de parents dont les enfants ne fréquentaient pas nos structures ont été refusées.

Pour l'année scolaire 2017/2018, 12 places supplémentaires seront ouvertes à l'UAPE du Parc suite à une forte demande dans le secteur parascolaire. Cela permettra d'assurer l'accueil de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> hamos. Il sera ainsi possible de répondre à presque toutes les demandes, sauf celles émanant de parents d'enfants non-inscrits dans nos garderies.



*Et à plus long terme, en fonction de la mise en application de la révision de la loi sur l'accueil de jour (LAJE), quelles sont les prévisions de la Municipalité sur le développement de l'offre en matière d'accueil de jour ?*

A ce jour, les prestations offertes en matière d'accueil de jour au sein de la Commune remplissent à plus de 85 % le nouveau cadre légal. La Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal des orientations prises pour combler les manques, soit par préavis ou via les futurs budgets.

La nouvelle loi a été adoptée par le Grand Conseil le 31 janvier 2017 avec une entrée en vigueur pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et un délai pour sa mise en application de trois ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
Pierre-A. Dupertuis



Annexe : Interpellation de Mme Sandra Glardon

Adopté par la Municipalité le 12 juin 2017

